



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du Point

Annonce publique de la séance : 1

Convocation des conseillers :

Présents : M

Absente:

**OBJET : PROJETS DE PLANS DIRECTEURS SECTORIELS (PDS)  
« logement », « zones d'activités économiques », « transport » et  
« paysages » : Avis du Conseil communal**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Considérant que le 27 avril 2018 le Gouvernement en conseil a décidé de transmettre les projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « logement », « zones d'activités économiques », « transport » et « paysages » aux collèges des bourgmestre et échevins des communes, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Vu la lettre-circulaire n° 3588 du 08 mai 2018 des Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Ministre de l'Intérieur ayant comme objet les procédures de consultations relatives :

- aux projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages », procédure prévue à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire
- aux rapports des incidences environnementales (R.I.E.) des projets de plans directeurs sectoriels (PDS) y relatifs, procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu le dossier relatif aux projets de plans directeurs sectoriels (PDS) « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages » et contenant les pièces suivantes :

- les avant-projets de règlements grand-ducaux rendant obligatoires les PDS « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages », ainsi que leurs exposés des motifs et commentaires des articles respectifs (y inclus les plans à l'échelle 1 :2500 des zones superposées des quatre projets de plans directeurs sectoriels précités)
- les rapports des incidences sur l'environnement relatifs (R.I.E.) aux quatre projets de PDS
- un plan d'ensemble défini à l'échelle 1 :75.000 indiquant, à titre strictement informatif, les zones superposées des quatre projets de plans directeurs sectoriels précités
- des recueils de cartes avec des extraits de plans définis à des échelles variables indiquant à titre strictement informatif l'ensemble des zones superposées découlant des projets de plans directeurs sectoriels précités
- un « document technique » concernant les coupures vertes du projet de PDS « paysages »
- un document « Vergleichsstudie für die Standortwahl regionaler Aktivitätszonen im Naturpark Mëlldall » à titre indicatif.

Considérant que par avis au public du 28 mai 2018 le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Diekirch a informé le public que, conformément à l'article 12 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, les projets de plans directeurs sectoriels « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages » étaient déposés pendant trente jours à partir du 28 mai 2018 jusqu'au 27 juin 2018 inclus à la maison communale et étaient également publiés sur le site internet du Ministère du Développement durable et des Infrastructures à partir du 28 mai 2018.

Considérant que les observations et suggestions ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus, le tout sous peine de forclusion – le cachet de la poste faisant foi.

Considérant qu'en application de l'article 12, paragraphe 3 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le collège des bourgmestre et échevins a invité la population diekirchoise à se rendre à l'une des quatre réunions d'information conjointes qui ont eu lieu pour présenter les projets de plans directeurs sectoriels ainsi que les rapports sur les incidents environnementales y relatifs.

Considérant que par le même avis au public du 28 mai 2018 précité le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Diekirch a informé le public que, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidents de certains plans et programmes sur l'environnement, les dossiers complets des projets de plans directeurs sectoriels (PDS) et les rapports sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs ont été mis à disposition du public pendant trente jours à partir du 28 mai 2018 jusqu'au 27 juin 2018 inclus dans les locaux du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et ont été également consultables à partir du 28 mai 2018 sur le site internet du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Considérant que les observations et suggestions relatives aux incidences environnementales, qui doivent se limiter aux seuls aspects environnementaux des projets de plans directeurs sectoriels, ont dû être formulées par le biais d'un support électronique ou directement par écrit au Ministère du Développement durable et des Infrastructures dans les 45 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus.

Considérant que les quatre projets de plans directeurs sectoriels ont été présentés par le collège des bourgmestre et échevins au Conseil communal et aux membres de la Commission des Bâtisses et de la Commission du Développement local, régional et de l'environnement lors d'une séance de travail du 16 juillet 2018.

Considérant qu'endéans le délai du dépôt des quatre projets de plans directeurs sectoriels, 4 observations et suggestions ont été introduites, à savoir par :

- la société ALGAMA sàrl de Diekirch
- l'association natur&ëmwelt a.s.b.l.
- le Mouvement écologique – regional Nordstad –
- la société CREOS Luxembourg S.A.

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi

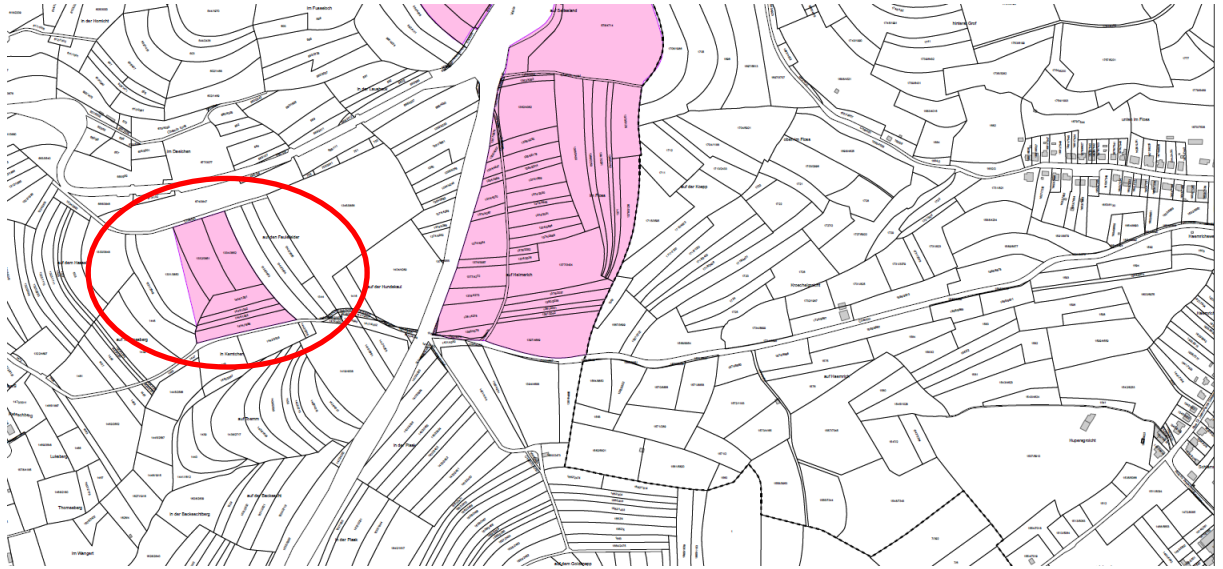
dé c i d e u n a n i m e m e n t

- a) de joindre les 4 observations et réclamations prémentionnées au présent avis et de les transmettre au Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'aménagement du territoire étant donné que ces réclamations sont recevables
- b) d'émettre les observations et suggestions ci-après au sujet des quatre projets de plans directeurs sectoriels :

Le Conseil communal passe en revue sa délibération du 25.10.2014 (point 1) relative aux plans directeurs sectoriels dits « primaires » déposés en 2014 et constate avec satisfaction que les nouveaux projets de plans directeurs sectoriels tiennent compte de la plupart des observations et suggestions formulées en 2014.

- Projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » :

Le Conseil communal constate qu'un ensemble de terrains du côté sud-ouest de la zone artisanale « Zano » au Friedhaff figure sur le projet de plan directeur sectoriel comme future extension de la zone artisanale ZANO.

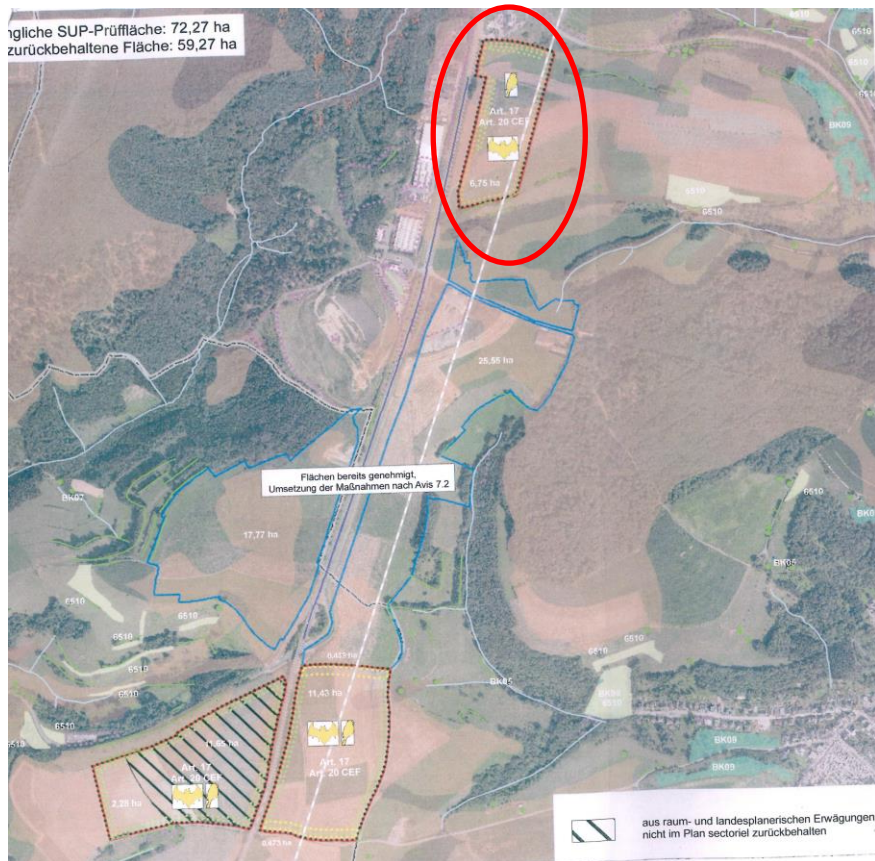


Même si le Conseil communal n'est en principe pas contre une éventuelle extension de la zone artisanale « ZANO » au Friedhaff à Diekirch, plusieurs questions se posent néanmoins :

1. Pourquoi ces terrains ont été intégrés par l'Etat dans le projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » et quel en est sa destination ?
2. Est-ce que ces terrains sont destinés à l'établissement d'autres entreprises répondant aux critères fixés pour s'établir dans la zone artisanale régionale ZANO?
3. Dans le cas contraire : quels projets l'Etat entend alors y réaliser étant donné que l'initiative pour l'extension de la zone artisanale « Zano » ne provient ni du syndicat intercommunal ZANO ni de la Ville de Diekirch ?
4. Si jamais l'Etat entend y implanter e.a. le nouveau centre d'intervention régional du CGDIS, le Conseil communal se pose alors la question pourquoi la commune de Diekirch a acquis des terrains du côté est du rond-point « Friedhaff » pour ce faire ?

Etant donné que la surface de la décharge actuelle du SIDEC ne peut en aucun cas servir comme terrain de compensation, la question se pose alors pourquoi la décharge du SIDEC est grevée in globo d'un droit de préemption.

Le conseil communal constate en plus que dans le dossier de l'évaluation environnementale stratégique (EES, SUP), un terrain de 6,75 ha, se trouvant vis-à-vis des sites « Soil Concept » et SIDEC, a été analysé. Cette étude ne déconseille pas de ne pas considérer ce terrain au niveau du plan sectoriel, contrairement à une partie des terrains précités sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Le conseil communal s'interroge alors sur quelle base ce terrain n'est pas retenu au plan sectoriel « zones d'activités économiques », d'autant plus que l'évaluation environnementale stratégique (EES, SUP) indique que la réalisation est faisable sous condition de prendre les mesures nécessaires.



- Projet de plan directeur sectoriel « transports » :

Le Conseil communal insiste qu'un contournement de la Ville de Diekirch est à réaliser impérativement et de manière urgente. Cette revendication figurait déjà dans la délibération du Conseil communal du 25.10.2014 et n'a rien perdu de son actualité. Bien au contraire, la situation au niveau de la circulation s'aggravera dans les années à venir.

Ainsi décidé, date que dessus.